



EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE
(CEPEJ)

SCHEME FOR EVALUATING JUDICIAL SYSTEMS 2007

Country: Moldova

National correspondent

First Name - Last Name: **GRIMALSCHI Lilia**

Job title:

Organisation:

E-mail: **grimalschi@justice.gov.md**

Phone Number :

1. Demographic and economic data

1. 1. General information

1. 1. 1. Inhabitants and economic information

1) Number of inhabitants

3589936

2) Total of annual State public expenditure / where appropriate, public expenditure at regional or federal entity level (in €)

	Amount
State level	668168423,1
Regional / entity level	

3) Per capita GDP (in €)

745,4

4) Average gross annual salary (in €)

1234,8

5) Exchange rate from national currency (non-Euro zone) to € on 1 January 2007

16,9740

Please indicate the sources for the questions 1 to 4

Bureau national de statistique

Ministère des Finances

Ministère de l'Economie et du Commerce

Banque Nationale de Moldova

le taux d'échange utilisé dans les données ci-dessus est celle de l'année 2006 de la BNM, notamment 16,4918

lei pour 1 Euro

1. 2. Budgetary data concerning judicial system

1. 2. 2. Budget (courts, public prosecution, legal aid, fees)

6) Total annual approved budget allocated to all courts (in €)

3002838

7) Please specify

La somme est allouée aux tribunaux de droit commun de I instance et approuvée par la Loi du budget de l'Etat n° 291-XVI du 16.11.2005

8) Does the approved budget of the courts include the following items? Please give for each item (or some of them) a specification of the amount concerned

Annual public budget allocated to (gross) salaries	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	2194994
Annual public budget allocated to computerisation (equipment, investments, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	5018
Annual public budget allocated to justice expenses	<input type="checkbox"/> Yes	
Annual public budget allocated to court buildings (maintenance, operation costs)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	128904
Annual public budget allocated to investments in new (court) buildings	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	19257
Annual public budget allocated to training and education	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	2466
Other (please specify):	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	652199

9) Has the annual public budget of the courts changed (increased or decreased) over the last five years?

Yes

No

If yes, please specify (i.e. provide an indication of the increase or decrease of the budget over the last five years)

2001-1457412

2006-3002838

la somme a augmenté de 206%

10) In general are litigants required to pay a court tax or fee to start a proceeding at a court of general jurisdiction:

for criminal cases?

for other than criminal cases?

If yes, are there exceptions? Please specify:

Selon l'article 85 du Code de procédure civile, adopté par la Loi n° 225-XV du 30/05/2003, sont exemptés de la taxe d'Etat au jugement des affaires civiles:

a) les requérants dans les actions:

- de réintégration au service, de revendication des montants de rétribution du travail et dans d'autres revendications liées aux rapports de travail
- découlant du droit d'auteur et des droits connexes, du droit des inventions, des desseins et modèles industriels, des types de plantes, des topographies des circuits intégrés, de même que des autres droits sur la propriété intellectuelle
- de l'encaissement de la pension de l'entretien
- de réparation du préjudice causé par lésion de l'intégrité corporelle ou par une autre lésion de la santé ou par décès
- de réparation du préjudice matériel causé par l'infraction

- de revendication de la réparation du préjudice causé par la pollution de l'environnement et l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles
 - de revendication des indemnisations de protection sociale
 - nés des rapports de contentieux administratif
 - pour les saisines concernant la déclaration comme illégales des manifestations et des réunions non sanctionnées
 - b) les citoyens de la République de Moldova – pour les demandes d'adoption
 - c) les mineurs – pour les demandes de défense de leurs droits
 - d) les personnes soumises aux répressions politiques – dans les affaires concernant les répressions
 - e) les avocats parlementaires - pour les demandes concernant la défense des intérêts des requérants dont les droits et les libertés constitutionnelles ont été violés
 - f) le procureur, les autorités publiques, les organisations et les personnes physiques qui, selon la loi, sont habilitées de déposer devant l'instance des demandes concernant la défense des droits, des libertés, et des intérêts légitimes de certaines personnes ou concernant la défense des intérêts de l'Etat ou de la société et d'introduire des demandes en contestation des jugements des instances judiciaires
 - g) les organes des affaires internes et le Centre de Lutte contre les Crimes Economiques et la Corruption- en revendication de la compensation des dépenses de poursuite des personnes s'esquivant du paiement des pensions d'entretien, de la réparation du préjudice causé par lésion de l'intégrité corporelle ou par une autre lésion de la santé ou par décès, du paiement des impôts et des autres obligations au budget de l'Etat, de la compensation des dépenses de recherche du débiteur et de ses biens ou de l'enfant repris du débiteur en vertu d'une décision judiciaire, de même que des dépenses de garde des biens repris du débiteur et mis sous scellé et des biens du débiteur évacué du logement
 - h) les institutions d'assistance sociale - dans les actions de régresse contre celui ayant causé le préjudice, pour l'encaissement du celui-ci des aides et de la pension étant acquittées à la personne préjudiciée ou aux membres de sa famille
 - i) les autorités publiques centrales, les organes centraux de spécialité de l'administration publique, la Cour des Comptes et les organes leur soumis, financés du budget de l'Etat ainsi que les autorités de l'administration publique locale - lors de l'introduction des actions et des contestations des arrêts des instances judiciaires y compris dans les affaires examinées dans le cadre de la procédure de contentieux administratif sans différence de leur qualité procédurale
 - j) l'Agence d'Etat pour la Protection de la Propriété Intellectuelle - dans le cas de ses contestations des arrêts et décisions concernant la procédure de l'enregistrement des objectifs de propriété intellectuelle
 - k) les organisations sociales des invalides, les institutions, les entreprises et les associations d'instruction et de production des invalides- dans toutes les actions et pour toutes leurs demandes
 - l) les parties - dans les litiges concernant la réparation du préjudice causé par condamnation illégale, traduction illégale à la responsabilité pénale par l'application illégale de la mesure préventive sous la forme de l'arrêt préventif ou sous la forme de l'imposition de l'engagement par écrit de ne pas quitter la localité ou par l'application illégale de la sanction administrative l'arrêt
 - m) les participants au procès - pour leurs plaintes contre les conclusions judiciaires
 - n) les parties - dans les affaires en révision des jugements.
- (2) Peuvent être établies par la loi et d'autres cas d'exemption des parties du paiement de la taxe d'Etat.
- (3) La délivrance, sur demande, des copies des actes judiciaires pour les participants au procès est faite sans le paiement de la taxe d'Etat. La délivrance répétée des copies du même acte est soumise à la taxe d'Etat.
- (4) En fonction de la situation matérielle, la personne physique peut être exemptée par le juge (par l'instance de jugement) du paiement de la taxe d'Etat ou du paiement d'une de ses parties.

11) If yes, please specify the annual income of court fees (or taxes) received by the State (in €)

2091212

12) Total annual approved budget allocated to the whole justice system (in €)

20390097

13) Total annual approved public budget allocated to legal aid (in €)

126614

14) If possible, please specify

	the annual public budget allocated to legal aid in criminal cases	the annual public budget allocated to legal aid in other court cases
Amount	116626	0

15) Is the public budget allocated to legal aid included in the court budget ? Yes No**16) Total annual approved public budget allocated to the public prosecution system (in €)**

4135134

17) Is the budget allocated to the public prosecution included in the court budget? Yes No**18) Authorities formally responsible for the budget allocated to the courts:**

	Preparation of the total court budget	Adoption of the total court budget	Management and allocation of the budget among the individual courts	Evaluation of the use of the budget at a national level
Ministry of Justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Other ministry	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parliament	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Supreme Court	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Judicial Council	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inspection body	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Other	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

19) If other Ministry and/or inspection body and/or other, please specify (in regards to question 18):

Le Ministère des Finances évalue l'utilisation du budget au niveau national.

you can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above

- **the characteristics of your budgetary system and the main reforms that have been implemented over the last two years**
- **if available an organisation scheme with a description of the competencies of the different authorities responsible for the budget process**

En ce qui concerne le point 12, il est à mentionner que la somme en question a inclu le budget alloué pour les autorités suivantes: Le Ministère de la Justice, la Cour Supreme de Justice, les Cours d'Appel, les tribunaux, le Département d'Exécution, le Parquet, le Notariat, la Cour Constitutionnelle, le Conseil Supérieur de la Magistrature, le Département des Etablissements Pénitntiaires.

Les procédures budgétaires s'inscrivent dans le schéma suivant:

Après l'élaboration du projet du budget les tribunaux remettent le projet au Ministère de la Justice, ensuite le Ministère de la Justice ensemble avec le Conseil Supérieur de la Magistrature coordonne les données et les font remettre au Ministère des Finances pour obtenir l'avis. Après que toutes les propositions et suggestions soient introduites dans le projet, le projet est remis aux fins de son approbation au Gouvernement. Après, ce projet est remis au Parlement aux fins de son adoption.

En ce qui concerne les reformes majeures mises en oeuvre, il est à noter que par la Loi du budget du 2005 on a séparé le budget du Ministère de la Justice du budget des tribunaux.

En meme temps, en vertu de l'Arreté du Gouvernement n° 328 du 23 mars 2005, le Ministère de la Justice a fait transmettre à titre gratuit de sa balance à la balance des tribunaux les biens mobiles se trouvant dans leur usage.

Please indicate the sources for the questions 6, 7, 13 et 16

Loi du budget de l'Etat n° 291-XVI du 16.11.2005
Le Ministère des Finances
Le Ministère de la Justice

2. Access to justice

2. 1. Legal aid

2. 1. 1. Principles

20) Does legal aid concerns:

	Criminal cases	Other than criminal cases
Representation in court	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Legal advice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Other	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

21) If other, please specify (in regards to question 20):

22) Does legal aid foresee the covering or the exoneration of court fees?

Yes

No

If yes, please specify:

23) Can legal aid be granted for the fees that are related to the execution of judicial decisions?

Yes

No

If yes, please specify:

24) Number of cases granted with legal aid provided by (national, regional, local) public authorities:

	Number
Total	13126
Criminal cases	13126
Other than criminal cases	

25) In a criminal case, can any individual who does not have sufficient financial means be assisted by

a free of charge (or financed by public budget) lawyer?

- Yes
- No

26) Does your country have an income and asset test for granting legal aid:

	No	Yes	Amount
for criminal cases?	non		
for other than criminal cases?			

27) In other than criminal cases, is it possible to refuse legal aid for lack of merit of the case (for example for frivolous action)?

- Yes
- No

28) If yes, is the decision for granting or refusing legal aid taken by:

- the court?
- an authority external to the court?
- a mixed decision-making authority (court and external)?

29) Is there a private system of legal expense insurance enabling individuals to finance court proceedings?

- Yes
- No

Please specify:

30) Do judicial decisions have an impact on who bears the legal costs which are paid by the parties during the procedure in:

	yes	no
criminal cases?		

	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
other than criminal cases?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your legal aid system and the main reforms that have been implemented over the last two years

Concernant le point 30 il est à mentionner que selon l'article 94 du Code de procédure civile adopté par la Loi n° 225-XV du 30/05/2003, l'instance de jugement oblige la partie ayant perdue le procès de payer à la partie ayant obtenue gain de cause tous les frais en justice. Si l'action du requérant a été partiellement recevable alors on lui fait compenser les frais en justice proportionnellement à la partie déclarée recevable des allégations et au défendeur- proportionnellement à la partie rejetée des allégations du requérant.

Le 02.06.2006 le Parlement de la République de Moldova a adopté en I-re lecture le projet de loi sur l'assistance juridique garantie par l'Etat. Le but de ce projet de loi est d'établir le cadre normatif pour assurer l'accès égal à l'assistance juridique pour toutes les personnes, par l'organisation du système d'assistance juridique garantie d'Etat, ainsi que d'éliminer les barrières économiques visant l'accès à la justice. En ce sens, l'Etat doit assurer l'organisation et le fonctionnement des institutions responsables pour accorder l'assistance juridique garantie d'Etat et il doit allouer les montants budgétaires pour la rémunération des services juridiques prestés.

Please indicate the sources for the questions 24 and 26

A la réponse nr. 24 - statistiques du Ministère de la Justice

2. 2. Users of the courts and victims

2. 2. 1. Rights of the users and victims

31) Are there official internet sites/portals (e.g. Ministry of Justice, etc.) for the following, which the general public may have free of charge access to (Please specify the Internet addresses):

legal texts (e.g. codes, laws, regulations, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/> yes	www.lex.justice.md
case-law of the higher court/s?	<input checked="" type="checkbox"/> yes	www.justice.md
other documents (for example forms)?	<input checked="" type="checkbox"/> yes	www.justice.gov.md

32) Is there an obligation to provide information to the parties concerning the foreseeable timeframe of the proceeding?

- Yes
 No

If yes, please specify:

Selon l'article 192 du Code de procédure civile, adopté par la Loi n° 225-XV du 30/05/2003 les affaires civiles sont jugées en première instance dans un délai raisonnable. Les critères de détermination du délai raisonnable sont : la complexité de l'affaire, le comportement des parties dans le procès, la conduite de l'instance de jugement. Le respect du délai raisonnable du jugement de l'affaire est assuré par l'instance. Lors du jugement d'une affaire concrète, le respect du délai raisonnable est

vérifié par l'instance hiérarchiquement supérieure dans le processus du jugement par la voie de recours respective. Les affaires concernant l'encaissement des pensions de l'entretien, en défense des droits et des intérêts du mineur, la réparation du préjudice causé par lésion de l'intégrité corporelle ou par autre lésion de la santé ou par décès, les litiges de travail, la contestation des actes normatifs, des arrêts, des actions ou des inactions des autorités publiques, des autres organes ou organisations, des personnes officielles et des fonctionnaires publics sont jugés d'urgence et de façon prioritaire.

Selon l'article 20 du Code de procédure pénale, adopté par la Loi n° 122-XV du 14/03/2003, la poursuite pénale et le jugement des affaires pénales se fait dans des délais raisonnables. Les critères d'appréciation du délai raisonnable de la solution de l'affaire pénale sont : 1) la complexité de l'affaire, 2) le comportement des parties au procès, 3) la conduite de l'organe de poursuite pénale et de l'instance de jugement. La poursuite pénale et le jugement des affaires dans lesquelles sont soupçonnés, accusés, inculpés, les arrêtés préventifs de même que les mineurs sont faites d'urgence et de façon préférentielle. Le respect du délai raisonnable lors de la poursuite pénale est assuré par le procureur et lors du jugement de l'affaire- par l'instance de jugement respective. Le respect du délai raisonnable lors du jugement des affaires concrètes est vérifié par l'instance hiérarchiquement supérieure dans le processus de jugement de l'affaire respective par voie ordinaire ou extraordinaire.

33) Is there a public and free-of-charge specific information system to inform and to help victims of crimes?

Yes

No

If yes, please specify:

Pour les victimes du trafic d'êtres humains, un numéro de téléphone spécial à accès gratuit a été mis en place et une campagne publicitaire dans la mass-média a été déroulée afin de sensibiliser la société.

34) Are there special favourable arrangements to be applied, during judicial proceedings, to the following categories of vulnerable persons:

	Information mechanism	Hearing modalities	Procedural rights	Other
Victims of rape	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Victims of terrorism	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Children/Witnesses/Victims	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Victims of domestic violence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ethnic minorities	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disabled persons	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Juvenile offenders	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Other	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

35) Does your country have a compensation procedure for victims of crimes?

Yes

No

36) If yes, does this compensation procedure consist in:

a public fund?

a court decision?

private fund?

If yes, which kind of cases does this procedure concern?

37) Are there studies to evaluate the recovery rate of the compensation awarded by courts to victims?

Yes

No

If yes, please specify:

38) Is there a specific role for the public prosecutor with respect to the (protection of the position and assistance of) victims?

Yes

No

If yes, please specify:

Selon l'article 4 de la Loi sur la prévention et la lutte contre le trafic d'êtres humains, le Procureur assure au cours de la poursuite pénale la protection et l'assistance aux victimes du trafic.

39) Do victims of crimes have the right to contest a decision of the public prosecution to discontinue a case?

- Yes
 No

If yes, please specify:

Selon l'article 313 du Code de procédure pénale, la plainte portant sur les actions du Procureur peuvent être adressées au Procureur hiérarchiquement supérieur, et en cas de désaccord, au juge d'instruction dans le délai de 10 jours à compter du jour de la notification de la réponse du Procureur hiérarchiquement supérieur ou de l'expiration de la date limite pour cette réponse.

2. 2. 2. Confidence of citizens in their justice system

40) Is there a system for compensating users in the following circumstances:

- excessive length of proceedings?
 non execution of court decisions?
 wrongful arrest?
 wrongful condemnation?

If yes, please specify (fund, daily tariff):

Les dispositions de la Loi n° 1545-XIII du 25/02/1998 concernant la modalité de réparation du préjudice causé par les actions illicites des organes de poursuite pénale, de la procuratoura et des instances judiciaires réglemente les cas et la modalité de détermination des quantum des montants réparables. Le tarif quotidien n'est pas spécifié de façon expresse.

Les articles 243 et 246 du Code de procédure civile disposent que lorsque l'instance judiciaire prononce l'arrêt en encaissement d'une somme d'argent ou en ad jugement d'un bien en nature, elle consigne aussi l'intérêt de retard déterminée en conformité avec l'art. 619 du Code civil, que le débiteur doit acquitter même en absence de la culpabilité lorsqu'il n'exécute pas l'arrêt dans un délai de 90 jours à partir de la date où il est rendu définitif.

41) Does your country have surveys aimed at users or legal professionals (judges, lawyers, officials, etc.) to measure their trust and/or satisfaction with the services delivered by the judiciary system?

- (Satisfaction) surveys aimed at judges

- (Satisfaction) surveys aimed at court staff
- (Satisfaction) surveys aimed at public prosecutors
- (Satisfaction) surveys aimed at lawyers
- (Satisfaction) surveys aimed at citizens (visitors of the court)
- (Satisfaction) surveys aimed at other clients of the courts

If possible, please specify their titles, how to find these surveys, etc:

42) If yes, please specify:

	Yes (surveys at a regular interval: for example annual)	Yes (incidental surveys)
Surveys at national level	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveys at court level	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

43) Is there a national or local procedure for making complaints about the performance (for example the length of proceedings) or the functioning (for example the treatment of a case by a judge) of the judicial system?

- Yes
- No

44) If yes, please specify:

	Time limit to respond (Yes)	Time limit for dealing with the complaint (Yes)
Court concerned	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Higher court	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ministry of Justice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
High Council of the Judiciary	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Other external organisations (e.g. Ombudsman)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Can you give information elements concerning the efficiency of this complaint procedure?

3. Organisation of the court system

3. 1. Functioning

3. 1. 1. Courts

45) Number of courts considered as legal entities (administrative structures) and geographic locations (please, complete the table)

	Total number
First instance courts of general jurisdiction (legal entities)	46
Specialised first instance courts (legal entities)	2
All the courts (geographic locations)	55

46) Please specify the different areas of specialisation (and, if possible, the number of courts concerned):

Tribunal militaire – 1

Tribunal économique de circonscription -1

Le nombre de tous les tribunaux inclut les tribunaux, les cours d'appel (5 de droit commun et 1 économique) et la Cour Suprême de Justice

L'information sur le nombre d'implémentation juridique des tribunaux de l'année 2006 est véridique. Le nombre de tous les tribunaux 55 inclut les tribunaux de Ière degré (46 de droit commun, 2 spécialisés), les cours d'appel (tribunaux de IIème degré - 5 de droit commun et 1 économique) et la Cour Suprême de Justice.

En 2004, au nombre total des tribunaux on a indiqué seulement le nombre des tribunaux de IIème degré. A ce moment, en République de Moldova, uniquement les instances de IIème degré étaient dénommées – Tribunaux, les autres instances d'un autre degré étaient dénommées différemment. De plus, à la rubrique nombre de tribunaux de droit commun de première instance, du tableau 20 de la grille d'évaluation 2004, pour la République de Moldova on a indiqué 46 tribunaux de droit commun.

Cordialement,

47) Is there a change in the structure of the courts foreseen (for example a reduction of the number of courts (geographic locations) or a change in the powers of courts)?

Yes

No

If yes, please specify:

48) Number of first instance courts competent for a case concerning:

	Number
a debt collection for small claims	47
a dismissal	46
a robbery	47

Please specify what is meant by small claims in your country (answer only if the definition has changed compared to the previous evaluation round):

Please indicate the sources for the question 45

La loi nr. 514-XIII du 06.07.1995 sur l'organisation judiciaire .

3. 1. 2. Judges, courts staff

49) Number of professional judges sitting in courts (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

431

50) Number of professional judges sitting in courts on an occasional basis and who are paid as such:

	Number
gross figure	NAP
if possible, in full time equivalent	

51) Please specify (answer only if the information has changed compared to the previous evaluation round):**52) Number of non-professional judges (including lay judges and excluding jurees) who are not remunerated but who can possibly receive a simple defrayal of costs. Please specify (answer only if the information has changed compared to the previous evaluation round):**

NAP

Dans le système judiciaire de la République de Moldova, il n'existe pas des juges professionnels exerçant à titre occasionnel et des juges non professionnels et non rémunérés.

53) Does your judicial system include trial by jury with the participation of citizens?

Yes

No

If yes, for which type of case(s)?

54) If possible, indicate the number of citizens who were involved in such juries for the year of reference?

55) Number of non-judge staff who are working in courts (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

1636

56) If possible, could you distribute this staff according to the 4 following categories:

non-judge staff (Rechtspfleger), with judicial or quasi-judicial tasks having autonomous competence and whose decisions could be subject to appeal	<input type="checkbox"/> Yes	
non-judge staff whose task is to assist the judges (case file preparation, assistance during the hearing, keeping the minutes of the meetings, helping to prepare the decisions) such as registrars	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	653
staff in charge of different administrative tasks as well as of the management of the courts (human resources management, material and equipment management, including computer systems, financial and budgetary management, training management)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	260
technical staff	<input checked="" type="checkbox"/> Yes	723

Please indicate the sources for the questions 49, 50, 52, 53 and 55

statistiques du Conseil Supérieur de la Magistrature

A la réponse n° 55, a été inclus le nombre du personnel non juge travaillant dans la Cour Suprême de Justice (172)

3. 1. 3. Prosecutors

57) Number of public prosecutors (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

772

58) Do any other persons have similar duties as public prosecutors?

Yes

No

If yes, please specify:

59) Number of staff (non prosecutors) attached to the public prosecution service (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

798

Please indicate the sources for the questions 57 and 59

statistiques du Parquet

3. 1. 4. Budget and New technologies

60) Who is entrusted with the individual court budget?

	Preparation of the budget	Arbitration and allocation of the budget	Day to day management of the budget	Evaluation and control of the use of the budget
Management Board	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Court President	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Court administrative director	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Head of the court clerk office	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Other	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

61) You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- if available an organization scheme with a description of the competencies of the different authorities responsible for the budget process in the court

A partir de l'année 2005, la loi budgétaire prévoit des budget séparés pour les tribunaux, distincts de celui du Ministère de la Justice.

62) For direct assistance to the judge/court clerk, what are the computer facilities used within the courts?

	100% of courts	+50% of courts	-50% of courts	- 10 % of courts
Word processing	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Electronic data base of jurisprudence	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Electronic files				

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E-mail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Internet connection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

63) For administration and management, what are the computer facilities used within the courts?

	100% of courts	+50% of courts	-50% of courts	-10% of courts
Case registration system	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Court management information system	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Financial information system	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

64) For the communication between the court and the parties, what are the computer facilities used within the courts?

	100% of courts	+50% of courts	-50% of courts	-10% of courts
Electronic web forms	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Special Website	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Other electronic communication facilities	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

65) Is there a centralised institution which is responsible for collecting statistical data regarding the functioning of the courts and judiciary (answer only if this information has changed compared with the previous evaluation round)?

- Yes
 No

If yes, please specify the name and the address of this institution:

Conseil Supérieur de la Magistrature, mun. Chisinau, rue
Kogalniceanu n° 70, MD 2009
Ministère de la Justice, mun. Chisinau, rue n ° 82, 31 août
1989, MD 2012

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your judicial system and the main reforms that have been implemented over the last two years

voir la réponse n° 170

Please indicate the sources for the questions 62, 63 and 64

A la réponse n° 62 - Ministère de la Justice

3. 2. Monitoring and evaluation

3. 2. 1. Monitoring and Evaluation

66) Are the courts required to prepare an annual activity report?

- Yes
 No

67) Do you have a regular monitoring system of court activities concerning the:

- number of incoming cases?
 number of decisions?
 number of postponed cases?
 length of proceedings (timeframes)?
 other?

Please specify:

68) Do you have a regular system to evaluate the performance of each court?

- Yes
 No

Please specify:

69) Concerning court activities, have you defined performance indicators?

- Yes
 No

70) Please select the 4 main performance and quality indicators that are used for a proper

functioning of courts.

- Incoming cases
- Length of proceedings (timeframes)
- Closed cases
- Pending cases and backlogs
- Productivity of judges and court staff
- Percentage of cases that are treated by a single sitting judge
- The enforcement of penal decisions
- Satisfaction of employees of the courts
- Satisfaction of clients (regarding the services delivered by the courts)
- Judicial and organisational quality of the courts
- The costs of the judicial procedures
- Other

Please specify:

71) Are there performance targets defined for individual judges?

- Yes
- No

72) Are there performance targets defined at the level of the courts?

- Yes
- No

73) Please specify who is responsible for setting the targets:

- executive power (for example the Ministry of Justice)
- legislative power
- judicial power (for example a High Judicial Council or a Higher Court)
- other

Please specify

74) Please specify the main targets applied:

75) Which authority is responsible for the evaluation of the performances of the courts:

- the High Council of judiciary
- the Ministry of Justice
- an Inspection authority
- the Supreme Court
- an external audit body
- other?

Other, please specify:

76) Are there quality standards (organisational quality and/or judicial quality policy) formulated for the courts (existence of a quality system for the judiciary)?

- Yes
- No

If yes, please specify:

77) Do you have specialised court staff which is entrusted with quality policy and/or quality systems for the judiciary?

- Yes
- No

78) Is there a system enabling to measure the backlogs and to detect the cases which are not

processed within a reasonable timeframe for:

- civil cases?
- criminal cases?
- administrative cases?

79) Do you have a way of analysing waiting time during court procedures?

- Yes
- No

If yes, please specify:

80) Is there a system to evaluate the functioning of courts on the basis of an evaluation plan (timetable for visits) agreed a priori?

- Yes
- No

Please specify (including an indication of the frequency of the evaluation):

Leur activité est évaluée par le biais de la statistique.

Dans le cadre de la conférence annuelle des juges on fait le total de l'activité des tribunaux pour la période d'une année.

81) Is there a system for monitoring and evaluating the functioning of the prosecution services?

- Yes
- No

If yes, please specify:

Organisation de l'activité hebdomadaire, quotidienne

Evaluation de l'activité – mensuelle, trimestrielle, par semestre, annuellement

You can indicate below:

- **any useful comments for interpreting the data mentioned above**
- **the characteristics of your court monitoring and evaluation system**

A la réponse n° 70 sont indiqués les critères de la statistique officielle effectuée

Please indicate the sources for the the question 70,71, 72 and 76

4. Fair trial

4. 1. Principles

4. 1. 1. General principles

82) What is the percentage of judgements in first instance criminal cases in which the suspect is not attending in person or not represented by a legal professional (i.e. lawyer) during a court session (in absentia judgements) ?

83) Is there a procedure to effectively challenge a judge if a party considers that the judge is not impartial?

Yes

No

If possible, number of successful challenges (in a year):

84) Please give the following data concerning the number of cases regarding Article 6 of the European Convention on Human Rights (on duration and non-execution), for the year of reference

	Cases declared inadmissible by the Court	Friendly settlements	Judgements establishing a violation	Judgements establishing a non violation
Civil proceedings - Article 6§1 (duration)	1	1	3	
Civil proceedings - Article 6§1 (non-execution)	4		4	
Criminal proceedings - Article 6§1 (duration)		1	1	

Please indicate the sources for the questions 82 and 84

A la réponse n° 84 - Ministère de la Justice

4. 2. Timeframes of proceedings

4. 2. 1. General information

85) Are there specific procedures for urgent matters as regards:

civil cases?

criminal cases?

administrative cases?

If yes, please specify:

Au sens de l'article 20 du Code de procédure pénale, la poursuite pénale et le jugement des affaires pénales mettant en accusation des soupçonnés, des accusés, des inculpés en arrêt préventif, de même que des mineurs, sont effectués d'urgence et de façon préférentielle.

Au terme de l'article 544 du Code de procédure pénale, la demande d'extradition à l'égard d'une personne arrêtée est examinée d'urgence et de façon prioritaire.

Au sens de l'article 192 du Code de procédure civile, les affaires sur l'encaissement de la pension d'entretien, de la défense des droits et des intérêts du mineur, de la réparation du préjudice causé suite à la lésion de l'intégrité corporelle ou par autre lésion de la santé ou par le décès, les litiges du travail, la contestation des actes normatifs, des décisions, des actions ou inactions des autorités publiques, des autres organe set organisations, des personnes officielles et des fonctionnaires publics, sont jugées d'urgence et de façon prioritaire.

86) Are there simplified procedures for:

- civil cases (small claims)?
- criminal cases (petty offences)?
- administrative cases?

If yes, please specify (for example if you have introduced a new law on simplified procedures):

En vertu de l'article 545 du Code de procédure pénale, la demande de l'autorité compétente de l'Etat étranger d'extrader une personne ou de la mettre en arrêt provisoire aux fins de l'extradition on peut accorder l'extradition du citoyen étranger ou de l'apatride à l'égard duquel un mandat d'arrêt pour l'extradition a été délivré, sans poursuivre la procédure formelle d'extradition lorsque la personne consent la procédure de l'extradition simplifiée et que son consentement est confirmé par l'instance de jugement.

Conformément à l'article 344 du Code de procédure civile, la procédure en ordonnance (la procédure simplifiée) est effectuée par le biais d'une ordonnance judiciaire unipersonnelle émise par le juge en vertu des pièces produites par le créancier relativement à l'encaissement des sommes d'argent ou la revendication des biens mobilières du débiteur dans les prétentions spécifiées à l'article 345.

Article 345. Les prétentions en vertu desquels une ordonnance judiciaires est émise: L'ordonnance judiciaire est émise lorsque la prétention:

- a) dérive d'une acte juridique authentifié par voie notariale,
- b) résulte d'un acte juridique conclu dans un simple écrit alors que la loi n'en dispose autrement,
- c) est fondée sur le proteste de la traite sur le non acquittement, non acceptation ou l'absence de date de l'accord authentifié par voie notariale,
- d) tient de l'encaissement de la pension d'entretien de l'enfant mineur qui ne nécessite pas d'établir la paternité, la contestation de la paternité (maternité) ou l'inclusion dans le procès des autres personnes intéressées,
- e) vise la perception du salaire ou des droits calculés mis non acquittés au salarié,
- f) est introduite par l'organe de police, l'organe fiscal ou de l'organe d'exécution des actes judiciaires concernant l'encaissement des dépenses afférentes aux recherches du défendeur ou du débiteur ou de ses biens ou de l'enfant repris du débiteur en vertu d'un arrêt judiciaire, de même que des dépenses liés à la garde des biens séquestrés du débiteur et des biens du débiteur évacué du logement,
- g) résulte de l'achat en crédit ou l'octroi en leasing de certains biens,
- h) résulte de la non restitution des livres pris à la bibliothèque,
- i) découle du fait que l'agent économique n'a pas honoré sa dette envers le Fond Social,
- j) résulte des sommes restantes de l'impôt ou de l'assurance sociale d'état,
- k) poursuit la dépossession et la vente forcée de l'objet du gage (bien mobilière ou immobilière).
- l) résulte de la non acquittement par les personnes physiques et morales des primes d'assurance obligatoire de l'assistance médicale.

87) Do courts and lawyers have the possibility to conclude agreements on the modalities for processing cases (presentation of files, decisions on timeframes for lawyers to submit their conclusions and on dates of hearings)?

- Yes

No

If yes, please specify:

il est toujours possible de convenir en séance judiciaire les dates des audiences suivantes

4. 2. 2. Penal, civil and administrative law cases

88) Total number of cases in the first instance courts (litigious and non-litigious); (please complete the table)

	Pending cases on 1 January 2006	Incoming cases	Decisions	Pending cases on 31 December 2006
Total of civil, commercial and administrative law cases (1-7)	18594	175041	181927	11708
1 Civil (and commercial) litigious cases*	5665	5397	9987	1075
2 Civil (and commercial) non-litigious cases*	73462	64405	128810	9057
3 Enforcement cases				
4 Land registry cases**				
5 Business register cases**				
6 Administrative law cases	106815	105239	210478	1576
7 Other				
Total criminal cases (8+9)	15987	13517	27034	2470
8 Criminal cases (severe criminal offences)	9476	7856	15712	1620
9 Misdemeanour cases (minor offences)	6511	5661	11322	850

89) * The cases mentioned in categories 3 to 5 (enforcement, land registry, business register) are excluded from this total and should be presented separately in the table. The cases mentioned in category 6 (administrative law cases) are also excluded from this total for the countries which have specialised administrative courts or units in the courts of general jurisdiction.

**** if applicable**

Note: for the criminal law cases there may be a problem of classification of cases between severe criminal law cases and misdemeanour cases. Some countries might have other ways of addressing misdemeanour offences (for example via administrative law procedure). Please indicate if possible what case categories are included under "severe criminal cases" and the cases included under "misdemeanour cases (minor offences)".

Explanation

Selon l'article 16 du Code pénal, les infractions sont classifiées comme suit:

infractions légères - les faits pénaux punis d'une peine privative de liberté allant jusqu'à 2 ans

infractions moins graves - les faits pénaux punis d'une peine privative de liberté allant jusqu'à 5 ans

infractions graves - les faits pénaux punis d'une peine privative de liberté allant jusqu'à 15 ans

infractions extrêmement graves - les faits pénaux intentionnels punis d'une peine privative de liberté excédant

15 ans

infractions exceptionnellement graves - les faits pénaux intentionnels punis avec réclusion à perpétuité.

90) Total number of cases in the second instance (appeal) courts (litigious and non-litigious); (please complete the table)

	Pending cases on 1 Jan. '06	Incoming cases	Decisions on the merits	Pending cases on 31 Dec. '06
Total of civil, commercial and administrative law cases (1-7)	8659	7675	15350	984
1 Civil (and commercial) litigious cases*	323	292	584	31
2 Civil (and commercial) non-litigious cases*	6238	5347	10694	891
3 Enforcement cases				
4 Land registry cases**				
5 Business register cases**				
6 Administrative law cases	2098	2036	4072	62
7 Other				
Total criminal cases (8+9)	305	2553	2586	272
8 Criminal cases (Severe criminal offences)				
9 Misdemeanour cases (minor offences)				

91) Total number of cases in the highest instance courts (litigious and non-litigious); (please complete the table)

	Pending cases on 1 Jan. '06	Incoming cases	Decisions on the merits	Pending cases on 31 Dec. '06
Total of civil, commercial and administrative law cases (1-7)	507	4095	4115	487
1 Civil (and commercial) litigious cases*	219	1881	1919	181
2 Civil (and commercial) non-litigious cases*	288	2214	2196	306
3 Enforcement cases				
4 Land registry cases**				
5 Business register cases**				
6 Administrative law cases				
7 Other				
Total criminal cases (8+9)	98	2073	1867	304
8 Criminal cases (Severe criminal offences)	58	1243	1125	176
9 Misdemeanour cases (minor offences)	40	830	742	128

92) Number of divorce cases, employment dismissal cases, robbery cases and intentional homicide cases received and treated by first instance courts (complete the table)

	Pending cases on 1 Jan. '06	Incoming cases	Decisions	Pending cases on 31 Jan. '06
Divorce cases	1300	13141	13145	1296

Employment dismissal cases	79	345	325	99
Robbery cases	52	146	164	34
Intentional homicide case	119	221	273	67

93) Average length of proceedings (from the date of lodging of court proceedings)

	% of decisions subject to appeal	% pending cases more than 3 years	1st instance	2nd instance	Total procedure
Divorce cases	NA	NA	NA	NA	NA
Employment dismissal cases	NA	NA	NA	NA	NA
Robbery cases	NA	NA	NA	NA	NA
Intentional homicide	NA	NA	NA	NA	NA

94) Where appropriate, please specify the specific procedure as regards divorce:

95) How is the length of proceedings calculated for the four case categories? (please give a description of the calculation method)

96) Please describe the role and powers of the prosecutor in the criminal procedure (multiple options are possible):

- to conduct or supervise police investigation?
- to conduct investigation?
- when necessary, to demand investigation measures from the judge?
- to charge?
- to present the case in the court?
- to propose a sentence to the judge?
- to appeal?
- to supervise the enforcement procedure?
- to end the case by dropping it without the need for a judicial decision?
- to end the case by imposing or negotiating a penalty without a judicial decision?
- other significant powers?

Please specify:

97) Does the prosecutor also have a role in civil and/or administrative cases?

- Yes
 No

If yes, please specify:

Dans le cadre de la procédure civile, le procureur participe à l'examen de l'affaire civile en première instance si c'est lui-même celui ayant initié le procès, dans l'intérêt d'une ou plusieurs personnes vulnérables en raison de l'âge, état de santé, etc. Le procureur peut également agir pour la défense des intérêts de l'Etat ou d'un intérêt général de la société, dans les cas prévus par la loi (article 71 du Code de procédure civile).

Selon l'article 237 du Code des contraventions administratives, le procureur peut démarer la procédure concernant des contraventions administratives dans les cas prévus par la loi.

98) Functions of the public prosecutor in relation to criminal cases – please complete this table:

	Received by the public prosecutor	Discontinued by the public prosecutor because the offender could not be identified	Discontinued by the public prosecutor due to the lack of an established offence or a specific legal situation	Discontinued by the public prosecutor for reason of opportunity	Concluded by a penalty, imposed or negotiated by the public prosecutor	Charged by the public prosecutor before the courts
Total number of 1st instance criminal cases				3459		13001

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning timeframes of proceedings and the main reforms that have been implemented over the last two years

A la réponse n° 98, le chiffre 3459 représente les décisions de classement des affaires pénales intentées et inclut les catégories suivantes: 1707 - classé pour manque d'élément infractionnel, 348 - en raison d'un acte d'amnistie, 893 - réconciliation des parties, 511 - autres raisons.

A la réponse nr. 91 a été indiqué le nombre d'affaires examinées par la Cour Suprême en ordre de recours. Ainsi, dans les affaires civiles contentieuses pendant l'année 2006 ont été retirées 32 affaires, en tant que dans les affaires civiles non contentieuses - 31 affaires. De même, dans les affaires pénales ont été retirées du rôle de la Cour Suprême de Justice 16 affaires.

Please indicate the sources for the questions 92 to 94 and question 98

A la réponse n° 92 - les statistiques du Ministère de la Justice

A la réponse n° 98 - les statistiques du Parquet Général

5. Career of judges and prosecutors

5. 1. Appointment and training

5. 1. 1. Recrutement, nomination and promotion

99) How are judges recruited?

- Through a competitive exam (for instance after a law degree)?
- A specific recruitment procedure for legal professionals with long working experience in the legal field (for example lawyers)?
- A combination of both
- Other

If other, please specify:

100) Are judges initially/at the beginning of their carrier recruited and nominated by:

- an authority composed of judges only?
- an authority composed of non-judges only?
- an authority composed of judges and non-judges?

101) Is the same authority competent for the promotion of judges?

- Yes
- No

If no, please specify which authority is competent for promoting judges:

102) Which procedures and criteria are used for promoting judges? (please specify).

Selon l'article 6 de la Loi n°544-XIII du 20/07/1995 sur le statut du juge, pour la fonction de juge peut se porter candidat le citoyen de la République de Moldova, domicilié sur son territoire qui réunit les conditions suivantes : jouit de la capacité d'exercice, est licencié en droit, a une ancienneté de travail en fonction juridique pour laquelle il porte sa candidature, n'a pas des antécédents pénaux, a une bonne réputation, connaît la langue d'Etat, est apte de point de vue médical à l'exercice de la fonction selon le certificat médical de santé, atteint l'âge de 30 ans, a une ancienneté de travail d'au moins de 5 ans et a soutenu avec succès l'examen de capacité.

Dans la fonction de juge a la Cour d'Appel ou a la Cour Suprême de Justice peut être nommée la personne qui a une ancienneté de travail d'au moins de 6 ans et respectivement 10 ans.

103) How are prosecutors recruited?

- Through a competitive exam? (for example after a law degree)
- A specific recruitment procedure for legal professionals with long working experience in the legal field (for example lawyers)?
- A combination of both
- Other

If other, please specify:

104) Are prosecutors initially/at the beginning of their carrier recruited and nominated by:

- an authority composed of prosecutors only?
- an authority composed of non-prosecutors only?
- an authority composed of prosecutors and non-prosecutors?

105) Is the same authority formally responsible for the promotion of prosecutors?

- Yes
- No

If no, please specify which authority is competent for promoting prosecutors.

106) Which procedures and criteria are used for promoting prosecutors (please specify)

Selon l'article 19 de la Loi n° 118-XV du 14/03/2003, dans la fonction de procureur peut être nommé le citoyen de la République de Moldova, domicilié sur son territoire et qui réunit les conditions suivantes: est licencié en droit, jouit d'une capacité totale d'exercice, a l'ancienneté de travail nécessaire pour être nommé dans la fonction respective et jouit d'une bonne réputation, n'a pas de casier judiciaire, connaît la langue d'Etat, est apte du point de vue médical pour l'exercice des attributions de procureur, selon le certificat médical de santé, a soutenu l'examen de qualification devant la commission d'attestation. Selon l'article 20 de la même loi, dans la fonction du procureur peut être nommée la personne qui a une ancienneté dans le travail de spécialité juridique d'au moins deux ans et qui a soutenu l'examen de qualification. Dans la fonction du procureur territorial, de procureur à la procuratoura spécialisée, de chef de la division structurale peuvent être nommées les personnes ayant une ancienneté dans le travail dans les organes de la Procuratoura d'au moins 5 ans. Selon l'article 22 de la même loi, le procureur est nommé en fonction parmi les candidats, par le Procureur Général.

107) Is the mandate given for an undetermined period for judges ? Yes No

Are there exceptions? Please specify:

Pour la 1 fois le juge est nommé pour 5 ans, puis la nomination est faite jusqu'à l'atteinte de l'âge de 65 ans.

108) Is the mandate given for an undetermined period for prosecutors? Yes No

Are there exceptions? Please specify:

Les procureurs sont nommés pour une periode initiale de 5 ans

109) If no, what is the length of the mandate?**Is it renewable?**

for judges

 yes, please specify the length

for prosecutors

 yes, please specify the length**You can indicate below:**

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of the selection and nomination procedure of judges and prosecutors and the main reforms that have been implemented over the last two years

5. 1. 2. Training

110) Nature of the training of judges.

Is it compulsory?

- Initial training
- General in-service training
- In-service training for specialised judicial functions (e.g. judge for economic or administrative issues)
- In-service training for management functions of the court (e.g. court president, court managers)
- In-service training for the use of computer facilities in the court

111) Frequency of the training of judges:

	Annual	Regular	Occasional
Initial training	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
General in-service training	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
In-service training for specialised judicial functions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
In-service training for management functions of the court	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
In-service training for the use of computer facilities in the court	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

112) Nature of the training of prosecutors.

Is it compulsory?

- Initial training
- General in-service training
- Specialised in-service training (e.g. specialised public prosecutor)
- In-service training for management functions of the prosecution services (e.g. head prosecutor and/or managers)
- In-service training for the use of computer facilities in the public prosecution service

113) Frequency of the training of prosecutors:

	Annual	Regular	Occasional
Initial training	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
General in-service training	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Specialised in-service training	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
In-service training for management	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

functions of the prosecution services			
In-service training for the use of computer facilities in the public prosecution service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- comments regarding the attention given to the curricula to the European Convention on Human Rights and the case law of the Court
- the characteristics of your training system for judges and prosecutors and the main reforms that have been implemented over the last two years

Le 8 juin 2006, le Parlement de la République de Moldova a adopté la loi nr. 152-XVI sur l'Institut National de la Justice.

Selon la loi, l'Institut National de la Justice est une institution publique jouissant de personnalité juridique et patrimoine propre, avec des attributions dans la formation des acteurs impliqués dans la réalisation de la justice. Ainsi, les attributions de l'Institut National de la Justice sont:

- la formation initiale des candidats à la fonction de juge et procureur (la durée de formation initiale est de 18 mois)
- la formation continue des juges et procureurs (on prévoit au minimum 40 heures par année)
- la formation initiale et continue des greffiers et huissiers (la durée des cours de formation initiale est de 3 mois)
- la formation initiale et continue, sur des bases contractuelles, d'autres catégories de juristes contribuant à la réalisation de la justice
- la coopération internationale.

Les organes dirigeants de l'Institut sont le Conseil et le Directeur exécutif. Après l'adoption de la loi le directeur exécutif a été élu et le Conseil a été formé. Le Conseil doit approuver le statut d'activité de l'Institut.

Les frais pour le fonctionnement de l'Institut seront alloués du budget d'Etat. D'autres sources de financement, que la loi n'interdit pas, peuvent être acceptés uniquement s'ils ne préjudicient l'autonomie de l'Institut.

5. 2. Practice of the profession

5. 2. 1. Salaries

114) Salaries of judges and prosecutors (complete the table)

	Gross annual salary (euro)	Net annual salary (euro)
First instance professional judge at the beginning of his/her career	2352	1934
Judge of the Supreme Court or the Highest Appellate Court	4390	3621
Public prosecutor at the beginning of his/her career	2165	1712
Public prosecutor of the Supreme Court or the Highest Appellate Instance	2502	2026

115) Do judges and public prosecutors have additional benefits?

	Judges	Prosecutors
Reduced taxation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Special pension	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Housing	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Other financial benefit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

116) If other financial benefit, please specify:

117) Can judges combine their work with any of the following other professions?

	Yes with remuneration	Yes without remuneration	No
Teaching	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Research and publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbitrator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cultural function	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Other function	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

118) If other function, please specify:

119) Can prosecutors combine their work with any of the following other professions?

	Yes with remuneration	Yes without remuneration	No
Teaching	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Research and publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbitrator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cultural function	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Other function	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

120) If other function, please specify:

121) Do judges receive bonus based on the fulfilment of quantitative objectives relating to the delivering of judgments?

Yes

No

If yes, please specify:

Please indicate the source for the question 114

A la réponse n° 14 - le Conseil Supérieur de la Magistrature et le Parquet Général

5. 2. 2. Disciplinary procedures**122) Which authority is authorized to initiate disciplinary proceedings against judges and/or prosecutors? Please specify:**

Selon l'article 10 de la Loi n° 950-XIII du 19/07/1996 sur le collège disciplinaire et sur la responsabilité disciplinaire des juges, tout membre du Conseil Supérieur de la Magistrature peut engager la procédure disciplinaire.

Selon l'article 9 de la Loi n° 921-XIII du 11/07/1996 concernant la stimulation des procureurs et des enquêteurs de la Procuratoura et leur responsabilité disciplinaire, en cas de manquements à la discipline des procureurs, leur sanctionnement est décidé par le Procureur Général sur proposition des chefs des sections du Parquet Général et, selon le cas, des procureurs des Parquets territoriaux et spécialisés.

123) Which authority has the disciplinary power on judges and prosecutors? Please specify:

Selon l'article 7 de la Loi n° 950-XIII du 19/07/1996 sur le collège disciplinaire et sur la responsabilité disciplinaire des juges, le collège disciplinaire constitué auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature, examine les cas concernant la responsabilité disciplinaire des juges. Conformément à l'article 23 de ladite loi, la décision du collège disciplinaire peut être contestée au Conseil Supérieur de la Magistrature dans un délai de 10 jours par le juge visé par la décision ou par la personne ayant initié la procédure disciplinaire.

Selon l'article 9 de la Loi n° 921-XIII du 11/07/1996 concernant la stimulation des procureurs et des enquêteurs de la Procuratoura et leur responsabilité disciplinaire, le Procureur Général dispose en exclusivité de l'application des sanctions prévues par la loi.

124) Types of disciplinary proceedings and sanctions against judges and prosecutors: number of disciplinary proceedings initiated

	Judges	Prosecutors
Total number (1+2+3+4)	9	38
1. Breach of professional ethics	9	7
2. Criminal offence		
3. Professional inadequacy		29
4. Other		2

125) Types of disciplinary proceedings and sanctions against judges and prosecutors: number of sanctions pronounced

	Judges	Prosecutors
Total number (total 1 to 9)	6	45
1. Reprimand	3	34
2. Suspension		
3. Withdrawal of cases		
4. Fine		
5. Temporary reduction of salary		
6. Degradation of post		5
7. Transfer to another		

geographical (court location)		
8. Dismissal		2
9. Other	3	4

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning disciplinary procedures for judges and prosecutors and the main reforms that have been implemented over the last two years

Concernant les réformes majeures dans le domaine des procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs, voir l'information présentée à la réponse n° 170

6. Lawyers

6. 1. Statute of the profession

6. 1. 1. Profession

126) Total number of lawyers practising in your country

1050

127) Does this figure include legal advisors (solicitors or in-house counsellor) who cannot represent their clients in court?

- Yes
 No

128) Number of legal advisors?

0

129) Do lawyers have a monopoly of representation:

- Civil cases*
 Criminal cases - Defendant*
 Criminal cases - Victim*
 Administrative cases*

* If appropriate, please specify if it concerns first instance and appeal. And in case there is no monopoly, please specify the organisations or persons which may represent a client before a court (for example a NGO, family member, trade union, etc) and for which types of cases.

Les affaires pénales- Défendeur,- les avocats détiennent le monopole de représentation en justice devant tous les niveaux d'instance.

Les affaires civiles - les personnes peuvent se représenter elles-mêmes ou par le biais d'un représentant. Les personnes morales peuvent être représentées par leurs administrations ou par leurs représentants (art.75 CPC). Les personnes sans capacité d'exercice ou avec une capacité réduite d'exercice sont représentées par leurs représentants légaux (les parents, les parents adoptifs, les tuteurs, les curateurs) (art.79 CPC).

Affaires pénales -Victime,- Les victimes peuvent se représenter elles-mêmes ou par le biais d'un avocat. En cas de personnes démunies elles peuvent être assistées par un avocat d'office.(art.60 CPP) Les victimes sans capacité d'exercice ou avec une capacité réduite d'exercice sont représentées par leurs représentants légaux (les parents, les parents adoptifs, les tuteurs, les curateurs) (art.77 CPP).

Affaires administratives - les personnes traduites devant la responsabilité administrative peuvent se représenter elles-mêmes ou par le biais d'un avocat (art.254 CCA). Les personnes sans capacité d'exercice ou avec une capacité réduite d'exercice sont représentées par leurs représentants légaux (les parents, les parents adoptifs, les tuteurs, les curateurs) (art.256 CCA).

130) Is the lawyer profession organised through:

- a national Bar?
 a regional Bar?

a local Bar?

Please specify:

Selon l'article 31 de la Loi sur l'organisation de la profession d'avocat n° 1260- XV du 19 juillet 2002, le Barreau des Avocats c'est l'organe de l'autoadministration des avocats de la République de Moldova.

Please indicate the source for the question 126

Le Barreau des Avocats de la République de Moldova.

6. 1. 2. Training

131) Is there a specific initial training and/or examination to enter the profession of lawyer?

- Yes
 No

132) Is there a mandatory general system for lawyers requiring continuing professional training?

- Yes
 No

133) Is the specialisation in some legal fields tied with a specific level of training/ qualification/ specific diploma or specific authorisations?

- Yes
 No

If yes, please specify:

6. 1. 3. Fees

134) Can users establish easily what the lawyers' fees will be?

- Yes
 No

135) Are lawyers fees:

- regulated by law?
 regulated by the Bar association?
 freely negotiated?

6. 2. Evaluation

6. 2. 1. Complaints and sanctions

136) Have quality standards been formulated for lawyers?

- Yes
 No

137) If yes, who is responsible for formulating these quality standards:

- the Bar association?
 the legislature?
 other?

Please specify (including a description of the quality criteria used):

138) Is it possible to complain about :

- the performance of lawyers?
 the amount of fees?

Please specify:

Les pétitions concernant les actions des avocats peuvent être déposées à l'adresse de la Commission d'Etique et de discipline auprès du Barreau des Avocats

139) Which authority is responsible for disciplinary procedures:

- the judge?
- the Ministry of Justice?
- a professional authority or other?

Please specify:

Selon l'article 41 de la Loi n° 1260-XV du 19 juillet 2002 sur l'organisation des avocats, la Commission d'Étique et de Discipline auprès du Barreau des Avocats examine les plaintes portées contre les actions des avocats et les cas de la transgression des normes disciplinaires et d'éthique professionnelle.

140) Disciplinary proceedings and sanctions against lawyers:**Disciplinary proceedings initiated**

	Breach of professional ethics	Professional inadequacy	Criminal offence	Other
Annual number	104			

141) Disciplinary proceedings and sanctions against lawyers:**Sanctions pronounced**

	Reprimand	Suspension	Removal	Fine	Other
Annual number	6	4	1		7

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning the organisation of the Bar and the main reforms that have been implemented over the last two years

Par les amendements à la Loi sur l'organisation des avocats, adoptés le 13 juillet 2006, le Ministère de la Justice a été obligé de transmettre au Conseil du Barreau des Avocats le Registre des cabinets d'avocats et la Liste des avocats. Par lesdits amendements la compétence du Barreau a été élargie, le Ministère de la Justice n'ayant désormais que la compétence de délivrer la licence pour la profession d'avocats suite à la décision de la Commission de Licence. Le Ministre de la Justice nomme dans la composition de la Commission de Licence 4 (dont 2 sont avocats et 2 - professeurs titulaires de droit) parmi ses 11 membres.

7. Alternative Dispute Resolution

7. 1. Mediation and other forms of ADR

7. 1. 1. Mediation

142) If appropriate, please specify, by type of cases, the organisation of judicial mediation:

	Possibility of private mediation or court annexed mediation	Private mediator	Public authority	Judge	Prosecutor
Civil and commercial cases	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Family law cases (ex. Divorce)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrative cases	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Employment dismissals	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Criminal cases	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

143) Is there a possibility to receive legal aid for mediation procedures?

Yes

No

If yes, please specify:

144) Can you provide information about the number of accredited mediators?

Yes

No

If yes, please provide the number of mediators:

145) Can you provide information about the total number of judicial mediation procedures concerning:

civil cases?

yes,
number:

family cases?

yes,
number:

administrative cases?

yes,
number:

employment dismissals?

yes,
number:

criminal cases?

yes,
number:

Please indicate the source for the question 145

A ce sujet, on vous informe qu'en République de Moldova, seulement le 14 juin 2007 a été adopté la Loi sur la médiation qui détermine les principes de la médiation, le statut de médiateur, la procédure de déroulement de la médiation. De ce motif, la République de Moldova n'a pas complété la grille en ce qui concerne la médiation.

7. 1. 2. Other forms of alternative dispute resolution

146) Can you give information concerning other forms of alternative dispute resolution (e.g. Arbitration, conciliation)? Please specify:

La loi n° 129-XIII du 31 mai 1994 sur l'arbitrage régit le droit de personnes physiques et morales, y compris étrangères, au libre choix de l'organe de règlement des litiges issus de rapports de nature contractuelle ou non-contractuelle (vente, prestation de services, etc.) ou relatifs à la propriété, y compris intellectuelle. La loi fixe les principales normes régissant l'activité de l'arbitrage.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning ADR and the main reforms that have been implemented over the last two years

En 2006 un projet de loi sur la médiation a été élaboré, qui a été adopté par le Parlement le 14 juin 2007 et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 2008. Egalement, le projet d'une nouvelle loi sur l'arbitrage a été élaboré et est en cours d'examen au Parlement.

8. Enforcement of court decisions

8. 1. Execution of decisions in civil matters

8. 1. 1. Functioning

147) Number of enforcement agents

365

148) Are enforcement agents:

- judges?
- bailiff practising as private profession ruled by public authorities?
- bailiff working in a public institution?
- other enforcement agents?

Please specify their status:

149) Is there a specific initial training or examination to enter the profession of enforcement agent?

- Yes
- No

150) Is the profession of enforcement agent organised by?

- a national body?
- a regional body?
- a local body?

151) Can users establish easily what the fees of the enforcement agents will be?

- Yes
- No

152) Are enforcement fees:

regulated by law?

freely negotiated?

Please indicate the source for the question 147

Ordre du Ministre de la Justice n°507 du 16 décembre 2005 sur l'approbation du schéma d'encadrement du personnel de l'appareil central et des offices d'exécution du Département d'Exécution

Arrêté du Gouvernement n°1305 du 12.12.2005 sur certaines mesures de mise en oeuvre du Code d'exécution

8. 1. 2. Supervision

153) Is there a body entrusted with the supervision and the control of the enforcement agents?

Yes

No

154) Which authority is responsible for the supervision and the control of enforcement agents:

a professional body?

the judge?

the Ministry of Justice?

the prosecutor?

other?

Please specify:

155) Have quality standards been formulated for enforcement agents?

Yes

No

If yes, who is responsible for formulating these quality standards and what are the quality criteria used?

Le Département d'exécution relevant du Ministère de la Justice.

156) Do you have a specific mechanism for executing court decisions rendered against public authorities, including for monitoring the execution?

- Yes
 No

If yes, please specify:

Please indicate the sources for the questions 155 and 156

Le Département d'exécution relevant du Ministère de la Justice.

8. 1. 3. Complaints and sanctions

157) What are the main complaints of users concerning the enforcement procedure? (please indicate a maximum of 3)

- no execution at all?
 non execution of court decisions against public authorities?
 lack of information?
 excessive length?
 unlawful practices?
 insufficient supervision?
 excessive cost?
 other?

Please specify:

158) Has your country prepared or has established concrete measures to change the situation concerning the enforcement of court decisions – in particular as regards decisions against public authorities?

Yes

No

If yes, please specify:

En vue d'assurer l'exécution efficace des arrêts judiciaires, a été élaborés et adoptés les actes normatifs suivants:

- la Loi n° 204-XVI du 06 juillet 2006 sur le système d'exécution forcée qui régit les objectifs du système d'exécution forcée, les attributions, les obligations et les droits des huissiers judiciaires, la modalité de coopération avec d'autres institutions habilitées de l'exécution des documents d'exécution.

- la Loi n° 834-XVI du 09 novembre 2006 portant modification aux articles 243 et 246 du Code de procédure civile, qui dispose que lorsque l'instance judiciaire prononce l'arrêt en encaissement d'une somme d'argent ou en adjudgement d'un bien en nature, elle consigne aussi l'intérêt de retard déterminé en conformité avec l'article 619 du Code civil, que le débiteur doit acquitter même en absence de la culpabilité lorsqu'il n'exécute pas l'arrêt dans un délai de 90 jours à partir de la date où il est rendu définitif.

159) Is there a system measuring the timeframes of the enforcement of decisions:

for civil cases?

for administrative cases?

160) As regards a decision on debts collection, can you estimate the average timeframe to notify the decision to the parties which live in the city where the court seats:

between 1 and 5 days

between 6 and 10 days

between 11 and 30 days

more

Please specify:

161) Disciplinary proceedings initiated against enforcement agents:

Breach of professional ethics

yes,
number:

Professional inadequacy

yes, 23
number:

Criminal offence

yes,
number:

Other

yes,
number:

162) Sanctions pronounced against enforcement agents:

Reprimand	<input checked="" type="checkbox"/> yes, number:	23
Suspension	<input type="checkbox"/> yes, number:	
Dismissal	<input type="checkbox"/> yes, number:	
Fine	<input type="checkbox"/> yes, number:	
Other	<input type="checkbox"/> yes, number:	

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your enforcement system of decisions in civil matters and the main reforms that have been implemented over the last two years

A la réponse n° 160 - l'article 259 du Code de procédure civile dispose la notification de la copie de la décision judiciaire aux parties n'ayant pas participé à la séance judiciaire lors du prononcé de ladite décision dans un délai de 7 jours à compter du jour où la décision motivée a été rendue. Selon l'article 242 du Code de procédure civile, la rédaction de la décision motivée peut être effectuée pendant 15 jours au maximum. Selon le Code d'exécution, l'huissier judiciaire fixe pour l'exécution volontaire un délai allant jusqu'au 15 jours (article 56).

Please indicate the sources for the questions 157 and 160

A la réponse n° 157 - le Département d'exécution
A la réponse n° 160 - l'article 259 du Code de procédure civile

8. 2. Execution of decisions in criminal matters**8. 2. 1. Functioning****163) Is there a judge who is in charge of the enforcement of judgments?**

- Yes
 No

If yes, please specify his/her functions and activities (e.g. Initiative or control functions). If no, please specify which authority is entrusted with the enforcement of judgements (e.g. prosecutor).

Selon l'article 468 du Code de procédure pénale, la juridiction ayant examiné l'affaire en première instance est chargée d'envoyer la décision pour sa mise en exécution. Conformément à l'article 471 du CPP, les questions concernant la mise en exécution des arrêts judiciaires est solutionnée par le juge d'instruction à la démarche de l'organe ou de l'institution chargée de la mise en exécution de la peine. L'article 170 du Code d'exécution dispose que l'exécution de la peine de l'amende, de la peine privative du droit d'occuper certaines fonctions ou d'exercer une certaine activité, de la peine du retrait du degré militaire, du titre spécial, du degré de qualification (classification) et des distinctions d'Etat, de la peine du travail non rémunéré au profit de la communauté, de l'exécution des arrêts concernant la condamnation avec suspension conditionnelle de peine avant le délai, concernant le remplacement de la partie de la peine non exécutée par une peine plus assouplie, concernant la libération de la peine des mineurs, concernant l'ajournement de l'exécution de la peine appliquée aux femmes enceintes et des femmes ayant des enfants à l'âge de moins de 8 ans, de même que l'exécution des peines appliquées aux personnes morales sont assurées par les offices d'exécution sauf exception établie par la loi.

L'exécution de la peine de l'amende appliquée aux condamnés qui exécutent la peine de l'arrêt, de l'emprisonnement de la détention à perpétuité est assurée par les pénitenciers.

L'exécution de la peine de l'arrêt, de l'emprisonnement et de la détention à perpétuité est assurée par les pénitenciers. L'exécution de la peine de l'arrêt par les militaires dans le délai est assurée par le commandement de l'unité militaire.

L'exécution de la peine du renvoi dans une unité militaire disciplinaire est assurée par l'unité disciplinaire des Forces Armées.

Selon l'article 173 du Code d'exécution, les institutions et les organes qui assurent l'exécution des peines notifient à l'instance judiciaires l'exécution ou l'impossibilité d'exécuter les décisions judiciaires à caractère pénal.

164) As regards fines decided by a criminal court, are there studies to evaluate the effective recovery rate?

Yes

No

If yes, please specify:

Par l'arrêté du directeur du Département d'exécution n° 32 du 20 février 2006, en coordination avec le Ministère de la Justice, le Ministère des Finances et le Bureau National des Statistiques, a été mis en place un système statistique concernant l'exécution des documents exécutoires organisé par catégories de documents exécutoires.

Selon Rapport statistique pour l'année 2006, sont parvenu en vue de la mise en exécution 3843 documents exécutoires en matière d'amende, dont la valeur globale constitue 1218812 Euro. En 2006 ont été exécuté 1958 documents exécutoire, dont la valeur s'élève à 479814 Euro.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your enforcement system of decisions in criminal matters and the main reforms that have been implemented over the last two years

9. Notaries

9. 1. Statute

9. 1. 1. Functioning

165) Do you have notaries in your country? If no, go to question 170.

- Yes
 No

166) Is the status of notaries:

- | | | |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----|
| a private one (without control from public authorities)? | <input type="checkbox"/> yes,
number: | |
| a status of private worker ruled by the public authorities? | <input type="checkbox"/> yes,
number: | |
| a public one? | <input checked="" type="checkbox"/> yes,
number: | 283 |
| other? | <input type="checkbox"/> yes,
number and
specify: | |

167) Do notaries have duties:

- within the framework of civil procedure?
 in the field of legal advice?
 to authenticate legal deeds?
 other?

Please specify:

Please indicacte the source for the question 166

L'article 2 al.1 dela Loi n° 1453-XV du 08.11.2002 sur le Notariat

9. 1. 2. Supervision

168) Is there an authority entrusted with the supervision and the control of the notaries?

Yes

No

169) Which authority is responsible for the supervision and the control of the notaries:

a professional body?

the judge?

the Ministry of Justice?

the prosecutor?

other?

Please specify:

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above

- the characteristics of your system of notaries and the main reforms that have been implemented over the last two years

Selon l'article 28 de la Loi sur le Notariat n°1453 -XV du 08.11.2002, la supervision exercée par le Ministère de la Justice réside dans l'organisation des contrôles de l'activité des notaires, y compris la tenue des registres des notaires, la garde des documents, l'utilisation du lien électronique avec les registres moyennant le réseau électronique, le respect des heures de programme etc. Le Contrôle est organisé une fois dans deux ans. Les contrôles complémentaires seront effectués si des données dûment être soumises à la vérification surviennent. La détermination du nombre nécessaires des notaires d'Etat, notaires privés, ou stagiaires, leur évidence, la nomination en fonction, la suspension et la fin de l'activité, l'enregistrement et la radiation du Registre d'Etat des notaires est effectuée par le Ministère de la Justice en vertu de la décision de la Commission de licenciement de l'activité notariale. En vertu de l'article 29 de la même Loi on prévoit le contrôle judiciaire de l'activité des personnes qui déroulent une activité notariale, exercé par l'instance de jugement.

Le notariat en République de Moldova c'est une institution publique de droit habilitée à assurer, dans les conditions de la loi, la protection des droits et des intérêts légaux des personnes et de l'Etat, par la rédaction des actes notariaux au nom de la République de Moldova (art.1 de la Loi).

10. Functioning of justice

10. 1. Foreseen reforms

10. 1. 1. Reforms

170) Can you provide information on the current debate in your country regarding the functioning of justice? Are there reforms foreseen? (for example changes in legislation, changes in the structure of the judiciary, innovation programmes, etc). If yes, please specify.

Réalisation de la réforme du système judiciaire

Au chapitre Garantie de l'indépendance effective du système judiciaire, la législation en matière de justice a été modifiée par la Loi n° 174-XVI du 22 juin 2005 et la Loi n° 247-XIV du 21 juillet 2006 modifiant et complétant certains actes législatifs qui assurent l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire en République de Moldova. Les amendements opérés visent les recommandations du Conseil de l'Europe à suivre :

1. L'exclusion du plafond d'âge à la nomination dans la fonction de juge
2. L'obligation de l'enregistrement vidéo, audio de toutes les séances de jugement
3. L'institution du principe de la répartition aléatoire des affaires
4. L'augmentation du degré de transparence du processus de nomination des juges par la publication périodique de l'information sur les postes vacants de juge, président et vice-président de l'instance, ainsi que la modalité/les conditions de l'organisation du concours
5. La possibilité de l'adoption des décisions par le Conseil Supérieur de la Magistrature avec le vote de la majorité de tous les membres, ainsi que la publication des actes adoptés et des rapports d'activité
6. La possibilité de la contestation des décisions du Conseil Supérieur de la Magistrature devant l'instance de jugement
7. Le changement de la procédure de nomination, la révision de la procédure d'attestation des juges
8. L'augmentation considérable du nombre d'actions constituant des manquements à la discipline dans l'activité du juge, respectivement les sanctions applicables pour leur commission
9. Le perfectionnement de la procédure d'examen des affaires dans le cadre du collège disciplinaire avec la possibilité afférente au juge traduit devant la responsabilité disciplinaire de recourir aux services d'un défenseur etc.

Par la Loi modifiant et complétant certains actes législatifs n° 247-XVI du 21 juillet 2006, il a été porté modification à l'article 6 de la Loi sur le statut du juge n° 544-XIII du 20 juillet 1995, avec exclusion du plafond d'âge de 30 ans pour la nomination dans la fonction de juge, disposition qui entre en vigueur à la fin des études de la première promotion de l'Institut National de Justice.

La loi sur l'organisation judiciaire a eu à subir plusieurs modifications. Elles visent en particulier les aspects suivants:

- en vue de prévenir l'apparition des actes de corruption, on a fait introduire l'article (Article 61) qui consacre le principe de la distribution aléatoire des affaires dans le processus de la réalisation de la justice.
- pour assurer la publicité des séances de jugement, par les modifications portées à l'article 14, les séances sont enregistrées avec l'utilisation des moyens techniques ou sont consignées moyennant la sténographie. Le droit d'enregistrer les séances de jugement appartient au greffier, au spécialiste en sténographie, ainsi qu'aux participants au procès et aux autres personnes intéressées, dans les conditions de la loi de procédure.
- pour améliorer l'activité organisationnelle des instances judiciaires, dans la compétence du Président de la cour d'appel, par les modifications opérées à l'article 9 de la loi précitée, on a institué les attributions suivantes: les congés de repos annuels accordés aux juges en conformité avec le programme des congés coordonné avec le Conseil Supérieur de la Magistrature, la possibilité de rappeler les juges de leur congé, l'organisation de la gestion efficace des ressources financières de la cour, l'approbation du statut du personnel de l'appareil de la cour d'appel coordonné avec le Ministère de la Justice, la désignation du juge responsable des relations avec les médias.
- pour l'amélioration de l'activité de l'appareil des instances judiciaires, l'article 45 de la loi a été complété avec des dispositions obligeant le personnel de l'appareil de l'instance judiciaire de respecter les attributions fonctionnelles, l'éthique professionnelle et la confidentialité de l'information obtenue au cours de l'exercice des attributions de service.
- la police judiciaire a été transférée de la subordination du Ministère des Affaires Internes dans la subordination du Ministère de la Justice. L'article 50 alinéa (3) stipule ses attributions.

La Loi sur le statut du juge a été également modifiée. De cette façon:

- en vue d'assurer l'indépendance des juges et de ne pas admettre l'immixtion dans la réalisation de la justice l'article 1 de la loi a été complété avec l'alinéa (4) instituant l'obligation du respect de l'indépendance des juges par toute personne, organisation, autorité ou institution.
- par la loi de modification on a établi une nouvelle condition pour la nomination en fonction des juges – après des études à l'Institut National de Justice. L'exception à cette règle est prévue à l'alinéa (2) de l'article 6, et réside dans ce qu'il faut accorder 20 % du nombre total des places annoncées au concours pendant une période

de 3 années, aux candidats qui n'ont pas terminé l'Institut mais qui ont déroulé les dernières 5 années une activité en qualité de: député, procureur, notaire, avocat parlementaire, huissier judiciaire, greffier et d'autres fonctions citées à l'alinéa (2).

- on a fait exclure la condition de l'âge de 30 ans pour la nomination en fonction de juge (l'ancienne rédaction de l'alinéa (2) l'article 6).

- l'exclusion de l'article 7 a généré aussi l'exclusion de l'ancienneté dans la spécialité juridique pour pouvoir se porter candidat à la fonction de juge et de juge d'instruction.

- l'article 8 de la loi a été complété avec une nouvelle restriction de service du juge résidant dans l'interdiction de toute activité liée à l'accomplissement des attributions de service en cas d'existence de conflit d'intérêts – prémisses du phénomène de la corruption.

- on a établi les marges de la relation du juge avec les médias. Les informations concernant les affaires en cours d'examen peuvent être portées à la connaissance de la société civile uniquement par le biais du juge responsable des médias.

- l'assurance de la publicité en vue d'occuper le poste vacant de juge. L'article 9. „Le concours pour occuper les postes vacants de juge” – établit les conditions du concours. L'article 10 donne une présentation exhaustive des actes devant être présentés par le candidat pour participer au concours pour occuper le poste de juge.

- en vue du perfectionnement des cadres judiciaires selon l'article 13, les juges sont attestés pour l'atteinte du plafond d'âge, pour leur conférer des degrés de qualification, pour la promotion dans une institution hiérarchiquement supérieure ou pour la nomination dans la fonction de président ou vice-président de l'instance de jugement.

- l'article 14 est complété avec le droit du juge à une formation continue gratuitement, cela représentant antérieurement une obligation.

- à l'art. 24 sont établies les conditions et la procédure des dégreivations ou du détachement du juge, et dans l'art. 25 sont cités les cas de licenciement de la fonction de juge.

- pour augmenter l'efficacité de l'activité des juges, la loi établit dans l'article 29 le droit du juge au congé destiné au repos, spécifiant toutefois la possibilité d'être rappelé du congé avec le respect des deux conditions: 1) le consentement écrit du juge, 2) l'existence d'une situation imprévue qui rend nécessaire sa présence au service.

En ce qui concerne la Loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature:

- on a modifié l'article 4 – la Compétence du Conseil Supérieur de la Magistrature. Alors, le Conseil Supérieur de la Magistrature a des fonctions dans les domaines suivants:

I. la carrière des juges

II. la formation initiale et continue des juges, dans ce sens le Conseil Supérieur de la Magistrature:

III. l'administration des instances judiciaires.

- à l'article 5 alinéa (3) une nouvelle restriction pour la fonction de président du Conseil Supérieur de la Magistrature a été introduite – cette fonction ne peut pas être détenue par le Président de la Cour Suprême de Justice, le Ministre de la Justice, et le Procureur Général.

- En vue d'assurer le principe de la publicité, toutes les décisions du CSM sont publiées sur sa page web (art.24 alin.6)

La possibilité de contester les décisions du CSM est établie à l'art.25

- En vue d'assurer la transparence de l'activité, CSM rédige et fait paraître annuellement jusqu'à la date du 1 avril, un Rapport sur son activité.

En ce qui concerne la Loi sur le collège de qualification et l'attestation des juges, une nouvelle rédaction a été faite des dispositions réglementant la modalité de soutenir l'examen de capacité, dont la modalité de déroulement est établie par un Règlement approuvé par le CSM.

Dans la loi sur le collège disciplinaire et la responsabilité des juges on établit que dans le but de l'assurer la publicité et la transparence, le Collège disciplinaire présente au Conseil Supérieur de la Magistrature le rapport semestriel et annuel devant être publié sur la page WEB de celui-ci.

Nous faisons également référence à la modification du Code de procédure civile, portée par la Loi n° 834-IV du 09.11.2006. Ces modifications visent la modalité de soulever l'exception de non constitutionnalité, de jugement unipersonnel et collégial des affaires, la compétence générale des instances de droit commun, la compensation des frais en justice subies par les parties. Présente un intérêt particulier la modification sur la communication de la demande de traduction devant la justice et des actes de procédure qui doit être faite contre signature ou par courrier recommandé et accusé de réception, c'est à dire des modalités attestant leur réception par les participants au procès. Il y a des modifications qui tiennent directement de la procédure, et notamment la modalité d'assignation des parties en cas d'ajournement du jugement de l'affaire. Alors, en cas d'ajournement du jugement de l'affaire, il n'est pas nécessaire d'assigner les participants au procès présents en séance. Les participants assignés, mais qui n'ont pas participé à la séance de jugement où il a été décidé l'ajournement de l'affaire, pourront invoquer l'absence d'une assignation ultérieure uniquement dans le cas où ils pourront prouver leur impossibilité de connaître la date du jugement de l'affaire.

On a adopté des modifications en ce qui concerne la remise dans le délai. Alors, la remise dans le délai ne peut être ordonnée que dans le cas où la partie a exercé son droit à l'action avant le délai de 30 jours à compter du jour où elle a connu ou elle devait connaître la cessation des motifs justifiant le dépassement du délai de procédure.

Une autre modification se rapporte à la façon de motiver les preuves devant l'instance. Alors, les faits invoqués

par l'une des parties ne doivent pas être prouvés lorsque l'autre partie ne les a pas niés.

De même, on a introduit des modifications en ce qui concerne les amendes judiciaires, le droit de l'interprète de poser des questions aux participants au procès pour préciser la traduction, on établit que lors du prononcé d'un arrêt en encaissement d'une somme d'argent l'instance de jugement consigne dans un dispositif, avec des chiffres et des lettres, la somme et la devise de la perception de la nécessité et de l'intérêt de retard déterminé en conformité avec l'article 619 du Code civil, dûment être acquitté par eux même en absence de toute culpabilité si l'arrêt n'est pas exécuté dans un délai de 90 jours à partir du jour où l'arrêt a été rendu définitif. On a modifié le délai de l'introduction de l'appel et du pourvoi en cassation (recours), et on a établi le délai de 20 jours à compter de la date de communication de l'arrêt motivé (au lieu de 15 antérieurement).

De même, tant dans le cas de l'appel que du pourvoi en cassation, en cas de cassation intégrale ou partielle de l'arrêt de la première instance et de remise de l'affaire au réjugement devant la première instance, l'instance d'appel/recours peut s'exposer dans sa décision sur les actes de procédure à effectuer en première instance lors du réjugement de l'affaire, mais elle n'a pas le droit de préjuger dans ses opinions qu'une certaine preuve inspirerait ou non de la confiance, que certaines preuves seraient plus fondées que les autres, ni établir quel arrêt devrait être adopté après le réjugement de l'affaire.

En ce qui concerne le perfectionnement des conditions de retraite, par la Loi modifiant et complétant certains actes législatifs n° 399-XVI du 14 décembre 2006 des amendements furent portées à l'article 32 de la Loi n° 544-XIII du 20 juillet 1995 sur le statut du juge et il a été établi que l'organe chargé de l'établissement et du paiement des pensions et des indemnités mensuelles viagères des juges sera l'organe des assurances sociales. Toutefois, en ajoutant l'article 32 il a été établi que jusqu'au 1 janvier 2010, les dépenses liées à l'acquittement des pensions et des indemnités viagères seront assurées par le budget d'Etat.

Aux fins d'assurer une activité permanente du président de CSM, on a élaboré le projet de Loi modifiant et complétant certains actes législatifs portant des amendements à la Loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature, à la Loi sur les actes d'identité du système national des passeports, à la Loi sur le système de rémunération dans secteur budgétaire. Le projet en question a été approuvé par l'Arrêté du Gouvernement n° 854 du 27 juillet 2007 et remis au Parlement pour l'examen.

Le 7 décembre 2006, par l'Arrêté du Gouvernement n° 1381, le Gouvernement a approuvé la Conception du système d'information automatisé "Registre d'Etat des actes juridiques". Par le même Arrêté il a été établi que le possesseur du Registre d'Etat des actes juridiques de la République de Moldova c'est le Ministère de la Justice alors que le détenteur de celui-ci c'est le Centre des Informations Juridiques près du Ministère de la Justice. En même temps, le Ministère de la Justice a été désigné en qualité d'autorité responsable de monitoring de l'assurance de l'accès au Registre d'Etat des actes juridiques de la République de Moldova par le réseau Internet.

En vue d'assurer l'exécution efficace des arrêts des instances de jugement on a élaboré la base normative du système d'exécution forcée, composée de:

- Code d'exécution, adopté par la Loi n° 443-XV du 24.12.2004, entré en vigueur le 01.07.2007, qui prévoit l'accès gratuit aux informations détenues dans différents registres des organes spécialisés, la modalité et l'ordre de contestation des actes de l'huissier judiciaire avec la possibilité accordée aux participants à la procédure d'exécution de défendre ses droits et ses intérêts aux différents étapes de la procédure, le contrôle du procès d'exécution par les instances judiciaires, etc.

- Loi n° 204-XVI du 06.07.2006 sur le système d'exécution forcée réglementant de façon expresse les objectifs du système d'exécution forcée, les attributions, les obligations et les droits des huissiers judiciaires, la modalité de coopération avec d'autres institutions habilitées de l'exécution des documents d'exécution.

O nouvelle dans le cadre de l'exécution c'est la modification des articles 243 et 246 du Code de procédure civile, par la Loi n° 834-IV du 09 novembre 2006 modifiant et complétant le Code de procédure civile de la République de Moldova où il est établi que lorsque l'instance judiciaire prononce l'arrêt en encaissement d'une somme d'argent ou en ad jugement d'un bien en nature, elle consigne aussi l'intérêt de retard déterminée en conformité avec l'art. 619 du Code civil, que le débiteur doit acquitter même en absence de la culpabilité lorsqu'il n'exécute pas l'arrêt dans un délai de 90 jours à partir de la date où il est rendu définitif.

Le 8 juin 2006, le Parlement de la République de Moldova a adopté la loi nr. 152-XVI sur l'Institut National de la Justice.

Selon la loi, l'Institut National de la Justice est une institution publique jouissant de personnalité juridique et patrimoine propre, avec des attributions dans la formation des acteurs impliqués dans la réalisation de la justice. Ainsi, les attributions de l'Institut National de la Justice sont:

- la formation initiale des candidats à la fonction de juge et procureur (la durée de formation initiale est de 18 mois)
- la formation continue des juges et procureurs (on prévoit au minimum 40 heures par année)
- la formation initiale et continue des greffiers et huissiers (la durée des cours de formation initiale est de 3 mois)
- la formation initiale et continue, sur des bases contractuelles, d'autres catégories de juristes contribuant à la réalisation de la justice
- la coopération internationale.

Les organes dirigeants de l'Institut sont le Conseil et le Directeur exécutif. Après l'adoption de la loi le directeur exécutif a été élu et le Conseil a été formé. Le Conseil doit approuver le statut d'activité de l'Institut.

Les frais pour le fonctionnement de l'Institut seront alloués du budget d'Etat. D'autres sources de financement,

que la loi n'interdit pas, peuvent être acceptés uniquement s'ils ne préjudicient l'autonomie de l'Institut. La loi sur l'avocature a été modifiée par la Loi nr. 215-XVI du 13.07.2006, tenant compte des recommandations du Conseil de l'Europe. Ces modifications ont accordé des prérogatives plus grandes à l'Association professionnelle des avocats de Moldova – le Barreau d'Avocats, en assurant l'exercice de la profession d'avocat sans discrimination et immixtion non fondée de la part des organes étatiques. Ainsi par la Loi nr. 215-XVI du 13.07.2006 visant la modification et l'amendement de la Loi nr. 1260-XV du 19.07.2002 sur l'avocature, on a opéré des modifications substantielles vis-à-vis du statut de l'avocat, de la modalité d'admission dans cette profession, les cas de suspension et cessation de l'activité, la compétence des organes d'auto administration de l'activité professionnelle des avocats. Dans les cas énoncés on a réduit le rôle du Ministère de la Justice quant à la réglementation et l'organisation de l'activité d'avocat, celui-ci conservant uniquement les attributions de délivrance, de l'évidence et de la retraite des licences, sur le fondement de la Commission de licenciement de la profession d'avocat, qui va activer en tant qu'organe d'auto administration auprès du Barreau d'Avocats. Le Règlement sur les conditions du stage professionnel devra être approuvé par le Congrès du Barreau, à la proposition du Conseil de Barreau, et le Règlement visant la modalité de soutenir les épreuves pour l'examen de qualification sera approuvé par le Congrès du Barreau, après sa coordination avec le Ministère de la Justice. La liste d'avocats ne sera plus publiée par le Ministère de la Justice, mais par le Conseil du Barreau. Les modifications énoncées assurent pleinement l'indépendance et l'auto administration de l'institution de l'avocature, en attribuant au Ministère de la Justice une compétence réduite dans l'organisation de la profession d'avocat.